

Ref : CA2026/21

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES CONDITIONS DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE FINANCIER (CRE) (2026-2030) DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➡ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 26 juin 2026 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

*Vu les le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L.712-3, L.719-9, R.719-51 et suivants, R.719-109,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2024- 1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu la délibération CA2026/65 du 19 décembre 2025 portant approbation du budget initial (exercice 2026) de l'Université Bordeaux Montaigne
Vu la délibération CA2026/06 du 6 mars 2026 portant approbation du compte financier (exercice 2025) de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CA2026/xx du 19 juin 2026 portant approbation du budget rectificatif (exercice 2026) de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ Considérant :

- que le compte financier de l'exercice 2025 de l'Université Bordeaux Montaigne fait apparaître un ratio des charges de personnel rapportées aux produits encaissables supérieur à 85 %, (85,68% des produits encaissables) caractérisant ainsi le dépassement de l'un des seuils permettant d'apprécier l'équilibre réel du budget au sens de l'article R. 719-61 du code de l'éducation ;
- qu'en application de l'article R. 719-109 du même code, lorsque l'un de ces seuils est dépassé, le président du conseil d'administration est tenu, à la demande du recteur de région académique, de soumettre au conseil d'administration, dans un délai de trois mois à compter de l'approbation du compte financier, une délibération déterminant les conditions de retour à l'équilibre de l'établissement ;
- que cette demande a été formulée par le recteur de région académique par courrier en date du 25 février 2026 ;
- que la présente délibération, *portant approbation des conditions de retour à l'équilibre financier (CRE) (2026-2030) de l'Université Bordeaux Montaigne*, est proposée en réponse à cette demande ;
- que la présentation au vote du conseil d'administration de ladite délibération est subordonnée à la délivrance de l'avis conforme du recteur de région académique ;

→ Le quorum étant atteint,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ DÉCIDE :

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les conditions de retour à l'équilibre (CRE) de l'établissement pour la période 2026-2030 telles que définies dans l'annexe n° 1 intitulée « Conditions de retour à l'équilibre (2026-2030) », jointe à la présente délibération.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve, dans le cadre des conditions de retour à l'équilibre (CRE) définies à l'annexe n° 1 de la présente délibération :

- la trajectoire financière pluriannuelle 2026-2030 visant le rétablissement durable des équilibres financiers de l'établissement ; le respect des indicateurs réglementaires d'appréciation de la soutenabilité financière ; la restauration progressive de la capacité d'autofinancement de l'établissement ;
- les orientations stratégiques, telles que détaillées dans l'annexe 1 de la présente délibération, portant sur la maîtrise de la masse salariale ; la maîtrise des dépenses de fonctionnement ; la priorisation des investissements ; l'adaptation de l'offre de formation dans un objectif de soutenabilité ; le développement des ressources propres ; le renforcement du pilotage budgétaire et financier.

Article 3 :

Il sera procédé à des bilans de la mise en œuvre des conditions de retour à l'équilibre (CRE) et, si nécessaire, à des ajustements de la trajectoire financière de l'établissement à chaque échéance budgétaire, à compter de l'exercice 2026, notamment lors de l'examen du compte financier, du budget initial, du budget rectificatif de chaque exercice sur la période 2026-2030.

À cette fin, une instance de travail issue associant des représentants du Conseil d'administration (CA) et du Comité social d'administration d'établissement (CSAE), sera constituée. Cette instance aura pour mission la préparation des arbitrages relatifs à la mise en œuvre et au suivi de la trajectoire de retour à l'équilibre. Elle formule des propositions et préconisations.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 26 juin 2026.

Membres présents	24
Membres représentés	11
Nombre total (membres présents + membres représentés)	35
Nombre d'abstention (s)	4
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	31
Nombre de suffrages pour	17
Nombre de suffrages contre	14

Le président,

Alexandre PÉRAUD.

Publié le :

02 JUIN 2026

Transmis à M. le recteur de l'Académie de Bordeaux :

02 JUIN 2026